

Département de l'Allier

Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (03500)

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Sur les projets

- Modification n°1 du PLU

**- Déclaration de projet n°2 emportant mise en
compatibilité du PLU**

Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Du 06 janvier 2026 à 8h30 au 06 février 2026 à 17h30.

Prescrite par arrêté municipal 2025/676 du 28 novembre 2025

Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

DUGNE Jean-Louis

Commissaire Enquêteur

1. LE CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

En date du 28 novembre 2025, l'enquête publique conjointe a été prescrite par l'arrêté municipal 2025/676 de M. le maire de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, pour une durée de 32 jours du 06 janvier 2026 à 8h30 au 06 février 2026 à 17h30.

Cette enquête publique concerne :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces projets ont été élaborés par la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule au titre de porteur des projets, en concertation avec le bureau d'études « Campus Développement » dont le siège est situé 27 route du Cendre, 63800 Cournon-d'Auvergne.

L'enquête vise à informer le public sur la teneur de ces 2 projets, à lui permettre de formuler toute observation, remarque, proposition, contestation, et à faire valoir ses intérêts.

L'enquête publique conjointe est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-45,
- Délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025, qui décide de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune,
- Délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2025, qui décide de la mise en œuvre de la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune,
- Désignation n° E25000103 / 63 de M. DUGNE Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête, par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 07 octobre 2025,
- Arrêté municipal n° 2025/676 du 28 novembre 2025, de Monsieur le maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule, prescrivant l'enquête publique ainsi que les modalités de son déroulement.
- Délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025 qui arrête le bilan de la concertation.

2. LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

La procédure de modification n° 1 du PLU, vise à :

1. Adapter le PLU aux dispositions du PPRI

Le PPRI Plaine d'Allier approuvé le 23/05/2008 et le PPRI de la rivière Sioule sur le territoire des communes de Contigny et de Saint-Pourçain-sur-Sioule approuvé le 15/12/2023, annulant et remplaçant les documents antérieurs, ont permis de définir les limites des secteurs inondables.

Une sur-trame fait désormais apparaître l'enveloppe des zonages réglementaires des PPRI sur le règlement graphique du PLU.

Les dispositions générales du règlement écrit du PLU sont complétées avec les prescriptions propres à cette nouvelle « sur-trame inondable », qui renvoient aux règles des PPRI

Les secteurs antérieurement indicés « i » sont reclassés, les secteurs Ni reclassés en zone N, les secteurs Ai en A, les secteurs Ubi en Ub, etc...

2. Opérer des réajustements de zonage et notamment le reclassement en zone UI d'une partie de la zone UH du secteur des Paltrats.

« L'objectif, portant sur des réajustements de zonage et notamment le reclassement en zone UI d'une partie de la zone UH du secteur des Paltrats, n'a finalement pas été traité dans le dossier de modification du PLU » (Cf § 1.1 de la note de présentation).

Le reclassement en zone UI d'une partie de la zone UH du secteur des Paltrats, située dans la continuité du parc d'activités des Jalfrettes, est traité dans le cadre du projet de déclaration n° 2 (Cf § 3.1 de la note de présentation).

3. Mettre à jour et/ou créer des emplacements réservés

Une mise à jour des emplacements réservés est réalisée dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU :

Création d'un emplacement réservé n°15V pour l'aménagement d'une voie dans le prolongement de l'avenue Pompidou jusqu'à la route de Loriges. Ce nouvel emplacement au bénéfice du Département est inscrit sur une partie de la parcelle cadastrée YB n°156 et représente une emprise d'environ 7 372 m².

Suppression des emplacements réservés n° 1V, 3V, 8V et 12V relatifs à l'élargissement ou à la création de voirie, afin de ne plus faire apparaître ceux qui sont déjà réalisés et ceux dont les projets ont été abandonnés par la commune.

Réduction de l'emplacement réservé n°5V prévu pour l'élargissement de la rue de la Commanderie. Cet emplacement composé initialement d'un secteur au Sud de la rue et un au Nord de la rue de la Commanderie est réajusté pour ne conserver que la partie Sud à cheval sur les parcelles AE n°44, 45, 46, 47, 115. Le projet d'élargissement sur la partie Nord de la rue a été abandonné par la commune.

4. Apporter diverses modifications réglementaires au sein des différentes zones du PLU, afin de supprimer ou amender les dispositions existantes devenues obsolètes ou inappropriées.

Le règlement écrit du PLU est mis à jour en fonction des diverses évolutions réglementaires intervenues depuis son approbation le 16 septembre 2004.

(Mise à jour des termes juridiques, remaniement des dispositions générales, mise à jour des références réglementaires, réajustement des dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone UI et AUI).

Le dossier soumis à l'enquête précise que le projet de modification n°1 du PLU ayant pour objet des réajustements réglementaires dans une logique de clarification des dispositions applicables, et la prise en compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2004, ne présente pas d'incompatibilité avec les orientations du PADD du PLU, et du SCoT de Saint-Pourçain Sioule Limagne.

3. L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours consécutifs du 6 janvier 2026 au 6 février 2026 inclus, le siège de l'enquête fixé à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Le nombre de permanences a été fixé à 4, assurées en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule afin de répondre aux questions du public et recueillir ses observations :

- Mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 12 h00,
- Mercredi 21 janvier 2026 de 8h30 à 12h00,
- Jeudi 29 janvier de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 6 février de 14h30 à 17h30.

La publicité de l'enquête a bien été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture

- Par voie d'annonces légales dans 2 journaux régionaux « La Montagne » et « La Semaine de l'Allier »,
- Par la voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête, sur tous les panneaux d'affichage municipal, et sur le site internet de la commune.

Le public a pu consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête

- Sous format papier aux jours et heures d'ouverture habituels, en mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- Sous forme dématérialisée sur le site de la commune.

Le public a pu apporter ses contributions :

- Par écrit sur le registre ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- Par courrier électronique
- Auprès du commissaire enquêteur lors des 4 permanences organisées en mairie.

L'accueil du public a été réalisé dans de bonnes conditions, le dossier était complet et respectait les obligations de la mairie. Le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

L'enquête ouverte le 6 janvier 2026 à 8h30 a été clôturée le 6 février 2026 à 17h30.

4. CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE CONJOINTE

La modification n° 1 ne portait que sur des ajustements réglementaires, le projet n'a fait l'objet d'aucune observation.

L'enquête portait sur des modifications projetées sur la zone d'activités des Jalfrettes et sur la zone d'activités de la Carmone, dans le cadre de la **déclaration n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU**. Les personnes qui se sont déplacées et qui se sont exprimées ont des intérêts fonciers sur ces secteurs.

Les personnes concernées par les déclassements projetés sur Le secteur de la rue des Tuileries, le secteur de la Grange Fournée, et le secteur des Champions et de la Route de Saulcet, ne se sont pas exprimées, à l'exception d'une seule personne sur le secteur des Champions.

Malgré le dispositif d'information réglementaire mis en œuvre pour cette enquête, il est probable qu'une partie des personnes éventuellement concernées par ces modifications n'aient pas eu connaissance des projets d'une part et de l'enquête publique d'autre part.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée sans incident dans les conditions prévues par les textes et selon les dispositions fixées par l'arrêté d'ouverture.

Le public a été en capacité de s'informer et d'exprimer son avis sur les 2 projets soumis à son appréciation dans le cadre de la présente Enquête Publique Conjointe.

La mobilisation et la participation du public apparaissent relativement modestes.

5. CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

Le dossier

Le dossier relatif à la modification n° 1 du PLU n'appelle aucune remarque particulière. Il est complet et répond aux dispositions réglementaires. Il détaille très précisément et très clairement l'adaptation du PLU aux Plans de Prévention des Risques inondations ainsi que l'ensemble des modifications apportées au règlement écrit et aux emplacements réservés.

Le projet

Le projet de modification n° 1 du PLU, ayant pour objet des réajustements réglementaires dans une logique de clarification des dispositions applicables, et la prise en compte des évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU, n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Dans son avis n° 2025-ARA-AC-3960, la Mission régionale d'autorité environnementale, conclut que le projet n'ayant pas d'incidences sur l'environnement et la santé humaine, ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Aucune observation particulière n'a été portée par les Personnes Publiques Associées lors des consultations préalables.

Le public n'a porté aucune observation sur le projet.

6. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU

Prenant en considération tout ce qui précède, et notamment :

- Une information du public réalisée,
- Une absence d'opposition au projet,
- Le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires,
- Un projet sans enjeu particulier,
- L'enquête n'ayant pas révélé d'obstacle à la mise en œuvre du projet,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Escurolles le 24 février 2026.

M. Jean-Louis DUGNE

Commissaire Enquêteur,

